



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

enseignants

Question écrite n° 26910

### Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du statut des professeurs du premier et du second degré. Aussi, elle souhaite connaître les objectifs poursuivis par le recrutement au niveau master et les modalités mises en oeuvre pour assurer une formation performante, adaptée au travail que les enseignants auront à mener pour assurer la réussite de chacun.

### Texte de la réponse

Le Président de la République a annoncé le principe d'une réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés reposant sur la hausse du niveau de qualification des enseignants. L'entrée en vigueur de cette réforme est prévue à compter de la session 2010 des concours, à partir de laquelle le recrutement des enseignants par concours sera ouvert aux détenteurs d'un master II ou aux étudiants en cours d'obtention du master II. Ce recrutement au niveau du master favorisera l'harmonisation européenne de la formation des maîtres. Afin de préparer l'obtention de ce diplôme, les universités proposeront des parcours de master comportant une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement, sous la forme notamment de stages d'observation et de pratique accompagnée, selon les cas, en école, en collège et en lycée. Cette préparation pourra commencer dès la licence. La mise en place d'un système de recrutement au niveau du master n'aura pas pour effet de remettre en cause l'existence, réaffirmée, des concours nationaux, ni la distinction entre le CAPES et l'agrégation. Les concours feront néanmoins l'objet de modifications en vue d'une meilleure professionnalisation. Dès leur première année d'exercice, les lauréats des concours seront mis en situation d'enseignement, avec l'aide et le soutien renforcé de professeurs expérimentés, selon des modalités évolutives tout au long de l'année scolaire. L'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un programme de revalorisation du métier d'enseignant conciliant l'évolution des effectifs et l'évolution des rémunérations.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26910

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 2008, page 5811

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10464